

Demande d'alerte rapide au Comité pour l'Élimination de la Discrimination Raciale
Projet de mine d'or « Montagne d'or », Guyane française
Octobre 2018

Contenu

1. Présentation des auteurs de la requête.....	1
2. Contexte général.....	2
3. Présentation et contexte du projet minier.....	3
4. Opposition au projet de la part des Autochtones vivant sur la zone affectée.....	4
5. Infractions aux dispositions de la Convention sur l'Élimination de la Discrimination Raciale	6
6. Demandes au Comité.....	8

1. Présentation des auteurs de la requête

Cette requête est présentée par l'Organisation des Nations Autochtones de Guyane française (ONAG) avec le soutien du Service international pour les droits de l'Homme (www.ishr.ch).

1. L'Organisation des Nations Autochtones de Guyane française (ONAG) est une Fédération d'associations autochtones qui a pour objet de défendre par tous les moyens les Droits de l'Homme et les libertés fondamentales des peuples autochtones, de promouvoir et protéger leurs droits civils, économiques, sociaux, culturels, éducatifs, environnementaux, et la santé.
2. ISHR est une ONG internationale basée à Genève et ayant des bureaux à New York et Abidjan, qui travaille pour la reconnaissance et la protection des défenseurs et défenseuses des droits humains, par le renforcement de capacités, du plaidoyer et du contentieux auprès des organismes internationaux de protection des droits humains.



2. Contexte général

En Guyane française, les six Nations Autochtones (Kali'na Tileuyu, Lokono, Pahikweneh, Wayana, Teko et Wayampi) représentent environ 15.000 individus soit 5% de la population. Ils cohabitent depuis l'époque coloniale avec les populations afro-descendantes dites « créoles » (40%), européennes (12%), et le reste de la population issue des vagues importantes d'immigration en provenance d'Haïti, du Suriname et du Brésil.

96% du territoire appartient au domaine foncier de l'Etat français. La population officiellement de 250.000 habitants, est inégalement répartie sur le territoire d'une superficie de 84.000 km², soit la taille du Portugal ou de l'Autriche.

Le fossé de niveau de vie est flagrant entre, d'une part, le littoral dit « urbain » où la majorité de la population créole et européenne se concentre dans la capitale de Cayenne.

D'autre part, le reste du territoire dit de « l'intérieur » abritant l'une des plus grande réserve européenne de forêt primaire dans laquelle les autochtones vivent encore de la chasse et de la pêche aux côtés des peuples Bushinenge¹.

Depuis sa création en 2010, l'ONAG mène des actions sous forme d'ateliers dans les villages Amérindiens, et fait du plaidoyer face au Gouvernement français et auprès des Nations Unies.

70 ans après le passage de la Guyane française du statut de "Colonie" à celui de "Département d'outre-mer", l'ONAG constate que les peuples Amérindiens vivent à la marge de la société guyanaise et sont les véritables abandonnés de la République française.

Après plusieurs années d'inaction des services de l'Etat et des décideurs politiques guyanais, les conséquences sur le quotidien des peuples autochtones sont les suivantes :

- Les dégâts causés par l'orpaillage clandestin et les sociétés minières ;
- La pollution des fleuves, de la faune et de la flore par le mercure, et la contamination des autochtones qui en tirent leurs moyens de subsistance ;
- L'accès limité aux soins de premier secours, aux services publics et à l'éducation ;
- L'absence de consultation et de participation aux décisions ;
- Les cas de biopiraterie par des chercheurs français sur la pharmacopée Amérindienne² ;
- Le plagiat et la commercialisation de l'artisanat autochtone en violation des droits d'auteur³ ;
- Les conflits sur l'accès aux terres entre les autochtones et les autres communautés ;
- Le refus de l'Etat français de reconnaître aux autochtones le droit de délimiter par eux-mêmes leurs territoires et le droit collectif à la terre ;
- La pauvreté, l'addiction aux drogues et à l'alcool ;
- L'augmentation du nombre de suicides chez les jeunes Amérindiens⁴.

Lors des mouvements sociaux de Guyane en mars 2017, l'ONAG a participé activement à la mobilisation des autochtones et aux négociations avec l'Etat.

Le 2 avril 2017, l'ONAG et d'autres organisations autochtones signent avec la Ministre des Outre-mer un protocole d'accord historique (Annexe 2) comportant 20 mesures d'urgence.

¹ Noirs marrons qui ont fuit l'esclavage. Ils cohabitent avec deux Nations autochtones sur le fleuve Maroni.

² Affaire Couachi : découverte d'un dépôt d'un brevet sur la plante Quassia Amara par des chercheurs français de l'Institut de Recherche pour le Développement : https://www.lemonde.fr/planete/article/2016/02/01/des-chercheurs-francais-accuses-de-biopiraterie_4856892_3244.html

³ Affaire Maluwana : <https://la1ere.francetvinfo.fr/guyane/affaire-maluwana-y-t-il-mepris-coutumes-traditionnelles-amerindiennes-613832.html>

⁴ Rapport de la mission parlementaire sur le suicide des jeunes Amérindiens de Guyane française remis au Gouvernement français, 30 novembre 2015 : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/154000882/index.shtml>

3. Présentation et contexte du projet minier

Depuis 2017, les décideurs économiques et politiques guyanais, appuyés par le gouvernement français, soutiennent une politique de développement économique de la Guyane française basée entre autre sur l'exploitation des ressources génétiques, et des filières extractives telles que l'or et le pétrole.

C'est ainsi que malgré l'adoption de la loi Hulot⁵, le groupe Total dispose jusqu'en 2019 d'un permis d'exploration de pétrole offshore au large des eaux guyanaises.

Le projet minier « Montagne d'Or »⁶, porté par le consortium russo-canadien Columbus Gold et Nordgold, concentre actuellement une vive opposition des peuples autochtones, et au-delà d'une majorité de la population guyanaise⁷. Il s'agirait, si le projet se réalise tel qu'envisagé, de la première mine industrielle en Guyane et de la plus importante mine d'or de France.

La mine sera située sur le camp Citron à environ 125 km de la commune de Saint-Laurent-du Maroni, un territoire de l'ouest guyanais où vivent de nombreux autochtones Kali'na et Wayana. Une route bitumée fera la jonction avec la ville et un projet de grand port industriel à l'estuaire du Maroni⁸, situé en territoire autochtone revendiqué, fera l'approvisionnement en fuel, cyanure et explosifs.

Si le camp Citron n'est pas un lieu d'habitat des Amérindiens, la mine industrielle n'en demeure pas moins une menace pour l'écosystème guyanais dont dépendent les autochtones qui vivent encore de la chasse, la pêche, et la cueillette. Le projet prévoit un déboisement total de 1513 hectares dont 575 hectares de forêts primaires situés entre deux réserves naturelles et à proximité de sites archéologiques autochtones découverts récemment⁹.

Au total, 54 millions de tonnes de minerai seront extraits, pour seulement 1,6 gramme d'or par tonne de minerai. Pour extraire l'or, 57 000 tonnes d'explosifs, 46 500 tonnes de cyanure et 142 millions de litres de fuel seront nécessaires pour les 12 ans de durée de vie du projet¹⁰.

Ce sont ainsi des quantités phénoménales de boues, chargées d'or et de cyanure qui seront stockées dans des bassins de rétention. Le risque de débordement ou même de rupture des digues est élevé à cause des pluies diluviennes en Guyane, ce qui entraînerait un déversement du cyanure directement dans la nature sur un rayon de plusieurs kilomètres.

Selon WWF¹¹, la volatilité du cours de l'or et la dépendance au taux de change euro-dollar créent une incertitude réelle sur la rentabilité de l'ensemble du projet. Si la rentabilité se dégradait il y a fort à parier que les promoteurs feraient tout pour la rétablir en réduisant les dépenses favorables aux mesures sociales et à l'environnement.

Le projet engloutirait au moins 420 millions d'euros publics soit un coût aberrant de 560 000 euros publics pour chacun des 750 emplois directs annoncés.

Contrairement aux arguments des défenseurs de la mine, le projet n'est pas une solution pour lutter contre l'orpaillage clandestin venu du Brésil et du Suriname. Les métiers sont différents d'un point de vue opérationnel et il n'est pas prouvé que l'orpaillage illégal disparaisse avec l'avènement du projet Montagne d'or.

⁵ Loi n° 2017-1839 du 30 décembre 2017 mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures et portant diverses dispositions relatives à l'énergie et à l'environnement

⁶ Source : <https://montagnedor.fr/>

⁷ Sondage Ifop : <https://www.ifop.com/publication/les-guyanais-et-le-projet-minier-de-la-montagne-dor/>

⁸ Source : <https://la1ere.francetvinfo.fr/guyane/port-industriel-commercial-saint-laurent-il-couterait-entre-80-100-millions-euros-622956.html>

⁹ Compte rendu de la Commission nationale du débat public, 7 septembre 2018. Disponible à : <https://montagnedor.debatpublic.fr/images/CR-bilan/montagnedor-compte-rendu-debat>. P. 73.

¹⁰ Source WWF : <https://www.wwf.fr/vous-informer/actualites/montagne-dor-mirage-economique>

¹¹ *Idem*

Enfin, l'un des promoteurs du projet minier, l'entreprise russe Nordgold, promet de favoriser l'emploi local et de respecter l'environnement. Mais en Guinée, où la société gère la mine de Lefa, très peu de locaux sont employés, des animaux meurent mystérieusement, et l'orpaillage sauvage prolifère¹².

4. Opposition au projet de la part des Autochtones vivant sur la zone affectée

A plusieurs reprises, les autorités coutumières et les organisations Autochtones ont exprimé officiellement leur opposition unanime au projet Montagne d'Or :

- Dans le cahier des revendications remis par les organisations autochtones aux services de l'Etat lors des mouvements sociaux de mars 2017, mis à jour le 4 septembre 2017 (Annexe 1)
- Dans la mesure n°3 du protocole d'accord autochtone du 2 avril 2017 signé par la Ministre des Outre-mer et intégré aux Accords de Guyane du 21 avril 2017 (Annexe 2) ;
- Dans un communiqué de presse du Collectif des Peuples Autochtones du 29 juin 2017 (Annexe 3) ;
- Lors de la célébration de la Journée internationale des peuples autochtones le 9 août 2017¹³ ;
- Lors de la Conférence des Peuples Autochtones de Guyane, les 16 et 17 décembre 2017 ;
- Dans un courrier des autorités coutumières de Guyane adressé au Président de la Collectivité territoriale de Guyane le 14 avril 2018 (Annexe 4) ;
- Dans un avis du Grand Conseil Coutumier des populations Amérindiennes & Bushinenge le 31 août 2018 (Annexe 5) ;
- Dans la déclaration de l'ONAG lors du Mécanisme d'Experts sur les Droits des peuples autochtones le 9 juillet 2018 à Genève¹⁴ (Annexe 6).

Depuis 2016, l'opinion publique est marquée par les convoitises affichées de la Collectivité Territoriale de Guyane sur la récupération et l'exploitation des terres, sa volonté à peine dissimulée d'écarter les Autochtones des prises de décision, mais aussi les cas de biopiraterie des savoirs autochtones, l'augmentation des suicides des jeunes Amérindiens, les échanges de tirs entre les Amérindiens et les orpailleurs clandestins, ou encore l'augmentation de la pollution au mercure.

C'est dans ce contexte que le mécontentement des peuples autochtones éclate au grand jour lors des mouvements sociaux de mars 2017 qui soulèvent l'ensemble de la population guyanaise et bloquent toute la Guyane française durant plus d'un mois.

L'ONAG, en concertation avec d'autres organisations autochtones, rédige au nom des six Nations Amérindiennes un cahier de revendications qu'elle remet aux représentants de l'Etat français.

Parmi les 20 revendications urgentes, les organisations autochtones exigent l'arrêt immédiat du projet Montagne d'Or et de tout type de projet de méga-mine industrielle destructeur de l'environnement. Mais aussi, la ratification par l'Etat français de la Convention n°169 de l'OIT (mesure n°16), et surtout la restitution de 400.000 hectares de terres ancestrales où se situe notamment le futur projet minier (mesure n°1).

Un protocole d'accord est signé le 2 avril 2018 entre l'Etat français et les organisations autochtones qui constitue à ce jour le socle juridique sur lequel l'ONAG appuie son plaidoyer auprès des instances de l'ONU.

En 2018, la Commission nationale du débat public¹⁵ (CNDP) saisie du projet Montagne d'Or, organise durant l'année un débat sur l'ensemble du territoire guyanais, dans des conditions souvent conflictuelles entre les opposants et les partisans.

¹² Source France Inter : <https://www.franceinter.fr/emissions/secrets-d-info/secrets-d-info-13-octobre-2018>

¹³ Source: <https://la1ere.francetvinfo.fr/guyane/chefs-coutumiers-debattent-du-projet-montagne-500711.html>

¹⁴ Source : <http://www.franceguyane.net/actualite/politique/l-onag-expose-la-france-a-l-onu-408296.php>

¹⁵ Source : <https://www.debatpublic.fr/montagne-dor>

Le 7 septembre 2018, la CNDP relève pour l'essentiel dans son rapport que :

- Les décideurs publics / privés n'ont pas compris que la légitimité légale n'est pas la légitimité sociale. Un consensus sur le principe de l'exploitation des mines d'or est nécessaire ;
- Le projet minier montre des faiblesses sur le plan technique concernant l'approvisionnement en énergie et l'aménagement de la piste d'accès au site ;
- Les représentants de la multinationale n'ont pas su rassurer sur leur capacité à maîtriser les risques inhérents à ce type de projet industriel. La question des impacts environnementaux n'a pu être correctement éclairée faute d'étude d'impact ;
- Les représentants de la multinationale, comme les décideurs économiques et politiques guyanais se soucient peu de l'avis des peuples autochtones, voire la décrédibilise¹⁶.

Ces représentants étaient d'ailleurs initialement réticents au débat public.

Le président de la multinationale, Pierre Paris, a décliné à la dernière minute une invitation à la discussion des autorités coutumières inscrite dans l'agenda du débat public, marquant par là son intransigeance. Selon lui, la CNDP ne conclue pas au retrait du projet qu'il maintient.

Dans un communiqué de presse de mars 2018¹⁷, les organisations autochtones ont fait part de leur indignation face aux propos du président de la Collectivité territoriale de Guyane selon lequel les Autochtones seraient manipulés par les écologistes qui « *sont allés chercher les Amérindiens pour dire que la question minière était amérindienne*¹⁸ ». Celui-ci va jusqu'à pratiquer l'intimidation en menaçant publiquement¹⁹ les organisations autochtones de poursuites judiciaires suite aux échanges tendus avec ces dernières durant le débat public.

L'ancien Ministre de l'environnement Nicolas Hulot a demandé la mise en place d'une mission d'inspection interministérielle sur l'activité aurifère en Guyane française. Les experts ont ainsi rencontré du 3 au 12 octobre 2018 les opposants et les partisans de l'activité aurifère en Guyane afin de rendre en fin d'année des recommandations au Gouvernement sur les enjeux de cette activité.

Si l'actuel Ministre de l'environnement François de Rugy estime que le projet Montagne d'Or est un « *mauvais projet en l'état* » et « *doit être révisé* », il ne se prononce pas jusqu'ici sur son abandon²⁰.

Le Grand conseil coutumier, institution représentative des peuples Autochtones et Bushinenge de Guyane reconnue par la législation française, a rendu un avis négatif le 31 août 2018 au motif que :

1. Le débat public n'a pas respecté le processus de consentement préalable libre et éclairé ;
2. La question de la gestion des déchets de boues cyanurées est restée sans réponses claires ;
3. L'argument économique ne justifie pas la destruction de l'environnement des générations ;
4. Le projet se situe près de sites archéologiques précolombiens sacrés pour les autochtones²¹.

Pour rappel, le principe de consentement préalable libre et éclairé constitue un pilier du droit international des Droits de l'Homme. Ce droit est explicitement reconnu pour les peuples autochtones dont les terres sont affectées par des projets de développement :

¹⁶ Compte rendu de la Commission nationale du débat public, op.cit.

¹⁷ Source : <https://www.france-libertes.org/fr/associations-autochtones-de-guyane-exigent-excuses-publiques/>

¹⁸ Source : <http://www.franceguyane.fr/actualite/politique/la-collectivite-expose-ses-difficultes-et-ses-espoirs-a-paris-394026.php>

¹⁹ Interview du Président de la CTG sur Guyane 1ère : <https://www.youtube.com/watch?v=FwH9v-NM8fo>

²⁰ Source : https://www.lemonde.fr/planete/article/2018/09/05/le-projet-montagne-d-or-en-guyane-devra-etre-repris-previent-francois-de-rugy_5350608_3244.html

²¹ Source : <https://la1ere.francetvinfo.fr/guyane/montagnes-couronnees-vestiges-precolombiens-ont-ete-retrouvees-site-montagne-590909.html>

- Dans la Déclaration des Nations Unies sur les peuples autochtones, que la France a signée lors de l'Assemblée générale du 13 septembre 2007 (art. 19, 29 et surtout 32.2) ;
- Dans la Convention sur l'élimination de la discrimination raciale (voir §5 ci-dessous).

5. Infractions aux dispositions de la Convention sur l'Élimination de la Discrimination Raciale

Nous attirons l'attention des membres du CERD sur le fait que l'Etat français ne respecte pas le protocole d'accord signé le 2 avril 2017 avec les peuples autochtones de Guyane française, alors qu'il s'est engagé dans sa mesure n°3 :

- *« À appliquer la loi dans toute sa rigueur notamment lors de la phase d'étude sur l'impact environnemental des projets aurifères. »*
Les études de WWF, le manque de précisions de la multinationale Colombus Gold-Nordgold sur le dispositif de précaution pour l'environnement, et les précédents catastrophiques de la Mine de Lefa gérée par Nordgold en Guinée, ont démontré que l'impact du projet sur l'environnement est trop important pour le poursuivre ;
- *« A veiller à ce que les communautés concernées par ces projets soient impérativement consultées. »*
A ce jour, malgré les nombreuses déclarations d'opposition au projet exprimées par les autorités coutumières, les organisations autochtones, le Grand conseil coutumier, et les populations amérindiennes lors du débat public, aucuns de ces avis n'ont été pris en considération par les services de l'Etat et la Collectivité territoriale de Guyane qui refusent d'appliquer la règle du consentement préalable libre et éclairé des autochtones sur ce projet ;
- *« A stopper tout projet d'exploitation aurifère qui ne serait pas en conformité avec les lois protégeant les populations, l'environnement, et la biodiversité. »*
En dépit de l'impact du projet sur les populations, l'environnement, et la biodiversité qui est désormais avéré, le nouveau Ministre de l'environnement François de Rugy ne se prononce toujours pas sur son abandon, entretenant ainsi une ambiguïté favorable à la poursuite du projet par la multinationale.

En ne respectant pas ce protocole d'accord, la France discrimine de fait les peuples autochtones et transgresse ses engagements dans la lutte contre toute forme de discrimination, pris envers les Etats membres par la ratification de la Convention sur l'Élimination de la Discrimination Raciale.

Par ailleurs, la CNDP a elle-même reconnu explicitement le dénigrement dont ont fait preuve les industriels porteurs du projet Montagne d'or envers la parole des Amérindiens.

« La commission particulière du débat public a constaté lors de ce débat le poids d'une hiérarchie implicite entre les différentes populations guyanaises et une volonté de discréditer la parole des populations autochtones. Cette réalité en totale contradiction avec les principes du débat public n'est pas acceptable » a-t-elle rapporté. La commission poursuit : *« Enfin, nous ne saurions ignorer combien ce débat public fut traversé par les clivages profonds de la société guyanaise, plus particulièrement entre les populations dites « autochtones » et les dirigeants économiques ou politiques ».*

La présidente de la CNDP Chantal Jouanno a précisé que « devoir par ailleurs informer et impliquer des tribus amérindiennes vivant "dans" et "de" la forêt a été vécu par les industriels et nombre d'élus favorables au projet comme une initiative ridicule. "Vous ne trouverez aucun écrit expliquant cette

opposition, mais ce que nous avons entendu, c'est qu'on n'allait quand même pas prendre en compte des gens en pagnes qui expriment leur position en chantant »²².

Ces propos démontrent une attitude ouvertement discriminatoire envers les Amérindiens, voire colonialiste.

L'attitude des industriels porteurs du projet Montagne d'or, et des élus de la République soutenant le projet constitue une infraction à la Convention pour l'élimination de la discrimination raciale, et notamment :

- De la recommandation générale N°23 du Comité, notamment les §4.d et 5
- Des observations finales sur la France de 2015 (CERD/C/FRA/CO/20-21), notamment le §12, et surtout 12.e

Le Comité a à de nombreuses reprises reconnu l'obligation de consulter les peuples autochtones concernant les projets, notamment d'extraction minière, impactant leur territoire, notamment :

- CERD/C/DEC/SUR/2 (Suriname, 2005) notamment §3
- CERD/C/ECU/CO/23-24 (Equateur, 2017) §17.c ; 19.c
- CERD/C/COL/CO/15-16 (Colombie, 2016) §36
- CERD/C/MNG/CO/19-22 (Mongolie, 2016) §27
- CERD/C/GTM/CO/14-15 (Guatemala, 2015) §14
- CERD/C/PER/CO/18-21 (Pérou, 2014) §14
- CERD/C/MEX/CO/16-17 (Mexique, 2012) §17.a

Par ailleurs, le Comité a aussi reconnu l'obligation des Etats parties « d'empêcher les sociétés transnationales immatriculées (dans l'Etat partie) d'opérer d'une manière préjudiciable à l'exercice de leurs droits par les peuples autochtones dans des territoires situés hors (de l'Etat partie) » (CERD/C/CAN/CO/18 ; §17). Le projet Montagne d'or est porté par un consortium russo-canadien, deux pays ayant ratifié la Convention pour l'élimination de la discrimination raciale.

Le Comité des droits de l'Homme a quant à lui reconnu que les projets d'exploitation forestière et la construction de routes sur les terres des peuples autochtones contre l'assentiment de ces derniers constituait une violation du Pacte, dans l'affaire Mme Anni Äärelä et M. Jouni Näkkäläjärvi VS Finlande (CCPR/C/73/D/779/1997).

En vertu des « Directives Applicables aux Procédures d'alerte Rapide et d'intervention d'urgence »²³ du Comité, la situation susmentionnée remplit plusieurs indicateurs de déclenchement des procédures d'alerte rapide, notamment :

- Politique de ségrégation ou d'exclusion de facto de membres d'un groupe de la vie politique, économique, sociale et culturelle (§12.d)
- Empiètement sur les terres traditionnelles de peuples autochtones ou évacuation forcée de ces peuples de leurs terres, en particulier aux fins d'exploitation des ressources naturelles (12.h)
- Activités polluantes ou dangereuses qui reflètent des pratiques systématiques de discrimination raciale particulièrement préjudiciables pour certains groupes. (12.i)

²² Propos rapportés dans « Montagne d'or : des industriels injurieux envers les peuples autochtones », Sciences et Avenir, 14.09.2018 https://www.sciencesetavenir.fr/politique/les-industriels-du-projet-montagne-d-or-denient-aux-amerindiens-le-droit-de-s-exprimer_127480

²³ Rapport annuel A/62/18, Annexe, Chapitre III

6. Demandes au Comité

Au vu de ce qui précède, les pétitionnaires demandent au Comité de bien vouloir adopter une alerte rapide demandant à la France de mettre immédiatement fin du projet « Montagne d'or ».

Dans la négative, la France se mettrait en infraction de ses obligations en vertu de la Convention, notamment en ce qui concerne le consentement libre et éclairé des communautés amérindiennes impactées par le projet. Ces dernières y sont unanimement opposées.

Au vu des dernières déclarations de l'exécutif français (voir note de pied de page N° 6 ci-dessus), il est impératif que l'alerte soit adoptée sans tarder et que le Comité envoie un signal fort à la France.